

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MADUPUY Damien ; M MONTURET David.

Secrétaire de séance : M SOULIER Raymond

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 04/12/2025.

## N° ORDRE : 01 – Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2025 dressé par le Receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## N° ORDRE : 02 – Approbation et vote du Compte Administratif 2025 – budget principal

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M BOUCHAREL Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, élu à l'unanimité pour présider lors de cette décision.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire s'il y a lieu et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- et après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		448 104.03 €		288 822.80 €		736 926.83 €
Résultats de l'exercice	623 513.10 €	754 152.47 €	467 991.35 €	266 127.38 €	1 091 504.45 €	1 020 279.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>623 513.10 €</b>	<b>1 202 256.50 €</b>	<b>467 991.35 €</b>	<b>554 950.18 €</b>	<b>1 091 504.45 €</b>	<b>1 757 206.68 €</b>
Résultats de clôture		<b>578 743.40 €</b>		<b>86 958.83 € (001)</b>		
Restes à réaliser			97 560.00 €	30 000.00 €	97 560.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>623 513.10 €</b>	<b>1 202 256.50 €</b>	<b>565 551.35 €</b>	<b>584 950.18 €</b>	<b>1 189 064.45 €</b>	<b>1 787 206.68 €</b>
Résultats définitifs		<b>578 743.40 €</b>		<b>19 398.83 €</b>		

- CONSTATE la conformité des écritures comptables ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### N° ORDRE : 03 – Affectation des résultats de l'exercice 2025 – budget principal

Le Conseil Municipal,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

#### POUR MEMOIRE

➤ Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur) :	448 104.03 €
➤ Excédent d'investissement antérieur reporté :	288 822.80 €

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

➤ Solde d'exécution de l'exercice	- 201 863.97 €
➤ Solde d'exécution cumulé (001) :	<b>86 958.83 €</b>

#### RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :

➤ Dépenses d'investissement :	97 560.00 €
➤ Recettes d'investissement :	30 000.00 €
<b>SOLDE :</b>	<b>- 67 560.00 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :**

➤ Rappel du solde d'exécution cumulé :	86 958.83 €
➤ Rappel du solde des restes à réaliser :	- 67 560.00 €
<b>Solde :</b>	<b>19 398.83 €</b>
<b>Besoin de financement total :</b>	/

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

➤ Résultat de l'exercice	130 639.37 €
➤ Résultat antérieur :	448 104.03 €
<b>Total à affecter :</b>	<b>578 743.40 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :	/ €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :	/ €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2026 - ligne 002 (report à nouveau créiteur) :	578 743.40 €
<b>TOTAL :</b>	<b>578 743.40 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 04 – Approbation et vote du Compte de gestion 2025 dressé par le Receveur municipal – budget annexe Lotissement communal aux Alleux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 du lotissement communal aux Alleux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*déclare que le compte de gestion pour le budget annexe du lotissement communal aux Alleux dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 05 – Approbation et vote du Compte Administratif 2025 – budget annexe Lotissement communal aux Alleux**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M BOUCHAREL Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, élu à l'unanimité pour présider lors de cette décision.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire s'il y a lieu et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- et après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1				38 432.95 €		38 432.95 €
Résultats de l'exercice	215 071.03 €	215 071.03 €	208 319.04 €	201 567.05 €	423 390.07 €	416 638.08 €
Résultats de clôture				31 680.96 €		31 680.96 € (001)

- CONSTATE la conformité des écritures comptables ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 06 – Modalités location du Cabinet Infirmier au 01/04/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet Infirmier se situe dans le local, sis 19 impasse des Frênes, acquis par la commune le 11/09/2024, à vocation d'activités médicales et paramédicales.

Il précise qu'elles s'y sont installées en début d'année 2025 et que des travaux ont été effectués tout au long de l'année, pour réhabiliter les deux espaces de travail de cet ancien salon de coiffure.

Il indique que la question se pose aujourd'hui des frais de charges courantes pour ces locaux : eau, assainissement et électricité.

Il rappelle qu'auparavant, le précédent local était rattaché aux locaux scolaires et ne disposait pas de sanitaires, il n'y avait donc pas de compteurs individuels, ni pour l'eau et par conséquent l'assainissement, ni pour l'électricité.

Considérant que les 2 espaces de travail bénéficient de sanitaires et chauffe-eau en commun, qu'il sera difficile dans ce contexte d'avoir des compteurs électrique individuels, et au regard des consommations réalisées et évaluées sur l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les charges courantes (eau-assainissement-électricité), de manière forfaitaire au trimestre, dans le bail ou des locataires.

Il est indiqué que les locataires doivent de plus souscrire une assurance locative de leur côté, la commune ayant une assurance en tant que propriétaire bailleur pour ce local.

Après analyse et en accord avec le Cabinet Infirmier, reçu en mairie le 09/01/2026, il a été convenu un montant forfaitaire de 230 euros par trimestre. Ce montant pourra être réévalué annuellement et en tout état de cause lors de l'arrivée d'un autre prestataire dans le local attenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le montant du loyer trimestriel de la location consentie au Cabinet Infirmier, est actualisé à 480 euros, intégrant les charges courantes des locaux,
- précise que ce loyer peut faire l'objet d'une évaluation annuelle par délibération du Conseil Municipal et/ou à l'arrivée d'un autre locataire dans le 2<sup>ème</sup> local disponible.
- donne pouvoir au Maire pour toutes démarches et signatures concernant cette location (bail / avenant).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 07 – Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC de Tulle Agglo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réception en date du 23/12/2025 du projet du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT AEC), transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 24/12/2025 et disponible en consultation à la mairie. Il indique que les élus sont sollicités pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette transmission, soit avant le 23 mars 2026. Le cas échéant, ce dernier est réputé comme favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,

VU la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

VU la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 05 juillet 2021 prescrivant la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCOT-AEC), valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de Tulle Agglo, approuvant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 pour la validation des trajectoires de la Stratégie du Climat Air Energie ainsi que la projection de mix énergétique afin d'alimenter les travaux relatifs à l'établissement du Plan Climat Air Energie intégré au SCOT,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en Conseil Communautaire de Tulle Agglo en date du 7 juillet 2025,

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCOT,

Considérant que la Commune de Favars a été destinataire de l'ensemble du dossier du projet SCOT-AEC et de ses pièces annexes, par voie postale sur clé USB, réceptionnée en mairie en date du 23/12/2025,

Considérant sa diffusion à l'ensemble des élus municipaux le 24/12/2025, par voie dématérialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis dans un délai de 3 mois, l'absence d'avis étant réputé favorable.

Monsieur le Maire souligne que ce SCOT est encore plus restrictif que le précédent.

Il alerte sur la perte de libertés des communes dans la gestion et l'organisation de son territoire, notamment avec la restriction des terrains constructibles.

L'urbanisme est à ce jour la seule compétence qui reste aux communes et il serait grave que ce pouvoir disparaîtse. Il attire l'attention des futurs élus sur l'importance de ne pas le déléguer à d'autres instances, notamment dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire fait procéder au vote dont le résultat se décompose comme suit :

POUR : 0 voix ; CONTRE : 2 voix ; ABSTENTION : 11 voix.

A l'issue du vote, il est donné un avis CONTRE le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC de Tulle Agglo.

*Délibération adoptée à la majorité.*

## **N° ORDRE : 08 – Restauration de l'église de Favars – phase 1 - Travaux urgents de sécurisation et stabilisation et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08/04/2025 actant le lancement et la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux urgents de l'église, qui a pour but de stabiliser l'édifice en travaillant notamment au niveau de ses fondations pour stopper le basculement du clocher observé : constatation suite études et diagnostic structurel réalisés en 2024.

Pour rappel : les études de sols ont révélé que le sol d'assise est constitué sur l'ensemble de l'emprise de l'église par des sables limoneux et qu'il y a une différence de consolidation de l'horizon d'assise entre la façade Sud et la façade Nord et plus précisément une sous-consolidation plus faible au côté Sud, engendrant une déformation horizontale du clocher. Celui-ci bascule par tassement de sols différentiel selon un axe de diagonale de la direction du Nord-Est vers le Sud-Ouest impliquant des efforts de

traction aux droits des murs, qui entraînent lézardes et fissures à la jonction entre la nef et le clocher, ainsi que sur l'ensemble du clocher.

Il indique qu'il avait été établi un chiffrage des travaux les plus urgents pour la 1ère tranche - enveloppe prévisionnelle de 250 000€ HT - et une demande de subvention, au titre de la DETR 2025, a été déposée mais refusée. Il est donc nécessaire de renouveler cette dernière avant le 13/02/2026 au titre de l'année 2026.

Il précise que suite à la réception du diagnostic amiante avant travaux et après une analyse plus fine des travaux urgents, l'enveloppe des travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche urgents doit évoluer.

Monsieur le Maire présente donc l'Avant-Projet de Madame GRECU Maria-Andréaa, architecte du patrimoine, GBCS Consultant structures, représenté par Monsieur BRANCHEREAU Gérard, et Mme PETITJEAN Manon, économiste, qui propose une nouvelle répartition des travaux comme suit :

- **Tranche 1 - Travaux prioritaires de consolidation du clocher**
  - Lot 1 – Échafaudages – confortation des fondations – maçonnerie : 171 262.00€ HT
    - *Avec option : tour étaiement 1<sup>ère</sup> travée de nef et remaillage fissures du chœur :* 17 154.00€
  - Lot 2 – Charpente : 13 568.00€
  - Lot 3 – Couverture : 18 070.00€
  - Lot 4 – Désamiante 8 500.00€

**TOTAL : 228 554.00 € HT – 274 264.80 € TTC**

Monsieur le Maire précise que les coûts de **maîtrise d'œuvre** pour la phase 1 s'élèvent à **28 800€ HT – 34 560€ TTC** (délibération du 24/06/2025).

Les frais annexes pour les prestations du **Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** ainsi que le **Contrôle Technique de la Construction** sont estimés à **5 000.00€ HT – 6 000.00€ TTC**.

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, il est opportun de se prémunir des aléas avec une enveloppe pour **imprévus** fixée à **12 646€ HT – 15 175.20€ TTC** (5% arrondis du coût total du projet).

**Le montant total prévisionnel pour la phase 1 des travaux de l'église s'élève donc à 275 000.00€ HT – 330 000.00 TTC.**

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en Février 2025 - délibérations du 18/02 et 08/04/2025 - les travaux de l'église ont été estimés en 3 tranches pour un **COÛT TOTAL DES TRAVAUX** de 1 137 840€ HT, 1 365 408€ TTC, auxquels il faut prévoir les frais de maîtrise d'œuvre, instrumentalisation, coordination SPS et contrôle technique de la construction, imprévus...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'enveloppe prévisionnelle TOTALE pour la tranche 1 ci-dessus des travaux de l'église, estimée à 275 000€ HT – 330 000€ TTC (maîtrise d'œuvre, travaux, frais liés pour SPS et contrôle technique de la construction, imprévus),
- donne pouvoir au Maire pour :
  - lancer la consultation des entreprises, engager les travaux et toutes les démarches en ce sens,
  - solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ces travaux urgents de consolidation et préservation de l'édifice : État (DETR, DSIL, autres), Département de la Corrèze et tous autres financeurs publics et privés.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 09 – Acquisition et intégration au domaine public de la voie privée - Impasse des Acacias – parcelle B 2348**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'impasse des Acacias est actuellement une voie privée, dont l'assiette est cadastrée parcelle B 2348, d'une superficie de 254m<sup>2</sup>, ayant une fonction de desserte pour 3 propriétaires riverains.

Il indique que cet accès est aujourd'hui la seule parcelle demeurant au nom de la SCI RIGOT GILBERT suite à la vente des parcelles desservies.

Il informe qu'à la demande des riverains et après échange avec le propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, en l'état, afin de l'intégrer au domaine public et à terme au classement des voies communales et intercommunales.

Considérant l'accord du propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord favorable à l'acquisition de la parcelle B N°2348, d'une superficie de 254m2, appartenant à la SCI RIGOT Gilbert, portant assiette de l'Impasse des Acacias et son intégration au domaine public,
- sollicite son inscription au tableau de classement des voies communales et à terme intercommunales auprès de Tulle Agglo,
- précise que cette acquisition par la commune s'effectuera à l'euro symbolique,
- donne son accord pour la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative par le consultant MCM CONSULT et authentifié par le Maire.
- précise que les frais (notamment d'acte administratif, etc,) pour cette procédure seront acquittés par la commune de Favars, acquéreuse,
- rappelle que la mutation ne donnera pas lieu à taxation de droits de mutation en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- autorise et donne pouvoir au Maire pour intervenir aux actes correspondants et réaliser toutes formalités nécessaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 10 – MOTION de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

**Exposé des motifs**

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**CONSIDÉRANT** les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**CONSIDÉRANT** que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**CONSIDÉRANT** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

**CONSIDÉRANT** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 : Soutien au recours**

Le Conseil municipal de FAVARS apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

**Article 2 : Demande de transmission**

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

**Article 3 : Motivations**

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

**Article 4 : Transmission**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

**Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Favars, le 06/02/2026

Le Maire, Bernard JAUVION

  
